



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le 26 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven, DRAGON Sandra, O Denis, GRANDVALLET Chantal, DUVAL Aurélien, PONGERARD Pascale, GUERIN Quentin, REMY Louise, LEBORGNE Frédéric, CAILLARD Estelle, PAISLEY Bernard, GOUPIL Evelyne, DENIS Stéphane, DELAROCHE Alexandra

Secrétaire de séance : NOËL Pierre

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 20:21. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pierre NOËL.

Le président de la séance, Hania RENAUDIE, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026
3. Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22
4. Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget principal.
5. Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal
6. Affectation du résultat 2025 du budget principal
7. Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget annexe Domaine des Genêts.

8. Vote du Compte Administratif 2025 - Budget annexe Domaine des Genêts
9. Affectation du résultat 2025 du budget annexe Domaine des Genêts
10. Dissolution et clôture du budget annexe Domaine des Genêts
11. Attribution des lots du marché de travaux du Club-house de football
12. Adoption des subventions 2026 aux associations
13. Signature de l'avenant n° 25 au contrat d'association avec l'École privée Notre Dame
14. Remboursement des frais de déplacement des élus
15. Signature de la convention de servitude avec ENEDIS grevant les parcelles ZE 122 et ZE 128
16. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)
17. Désignation des jurés de cours d'assise 2027

2026-040 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Monsieur Pierre NOËL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner Monsieur Pierre NOËL en qualité de secrétaire de séance.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-041 - Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-042 - Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU la délibération n° 2026/22 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées ;

Le conseil prend acte.

Madame le Maire rappelle qu'un état détaillé des factures et décisions prises dans le cadre de la délégation a été transmis aux conseillers municipaux. Elle indique qu'il n'est pas envisagé de reprendre la liste ligne par ligne, mais de commenter les montants les plus significatifs.

Elle souligne notamment un acompte de 5 756,65 € correspondant au contrat d'association d'avril 2026 versé à l'OGEC de l'École Notre-Dame dans le cadre de la mensualisation de la subvention, une régularisation d'assurance statutaire de 88,99 €, ainsi qu'une cotisation prévisionnelle 2026 d'assurance statutaire d'environ 21 198 € pour les agents, couvrant les risques d'accident de travail ou de décès.

Elle attire l'attention sur plusieurs dépenses liées au pôle de restauration, notamment le lot n° 10 « peinture » pour 2 886,61 € et le lot n° 6 « menuiserie » pour un montant supérieur à 4 000 €, ainsi que sur une facture importante de 61 672,78 € émise par le Syndicat Morbihan Énergies au titre de travaux de modernisation de l'éclairage public en LED.

Madame le Maire signale enfin une facture d'électricité de 6 200,88 € pour la salle omnisports incluant la cuisine centrale, au titre de janvier 2026, qui fait l'objet d'une analyse avec l'architecte et le bureau d'études fluides. Selon les premiers retours, la partie chauffage en pompe à chaleur semblerait cohérente, mais des vérifications complémentaires sont en cours sur la consommation de la cuisine centrale.

Elle indique que, d'après les éléments techniques évoqués, la consommation d'une cuisine centrale serait de l'ordre de 1,5 à 3 kWh par repas et par jour, une valeur comprise entre 1,5 et 2 kWh étant attendue pour un équipement neuf performant. Elle précise que le bureau

d'études doit revenir sur site pour relever les sous-compteurs et recalculer les consommations en fonction du nombre de repas produits.

En réponse aux questions des conseillers, Madame le Maire et les élus en charge du dossier rappellent que les frais liés à la cuisine centrale sont mutualisés avec la commune de Beignon et refacturés au coût de revient, selon un suivi par période.

Madame le Maire ajoute que l'expert financier de la Commune considère cette mutualisation comme un choix positif, permettant d'amortir l'équipement tout en maintenant un coût maîtrisé. Elle annonce qu'un retour plus approfondi sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal, possiblement avec une intervention du bureau d'études.

2026-043 - Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget principal.

Rapporteur : GABARD Bruno

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de PONTIVY. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif pour le budget principal de la Commune.

L'identité de valeur est constatée entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de PONTIVY relatif au budget principal pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Monsieur Bruno GABARD rappelle que le Compte de Gestion atteste de la concordance entre les écritures du comptable public et celles de la Commune. Madame le Maire rappelle le principe de séparation entre l'ordonnateur, qui engage les dépenses et recettes, et le comptable public, qui contrôle la régularité des opérations et la disponibilité des crédits.

2026-044 - Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal

Rapporteur : GABARD Bruno

VU l'avis favorable de la Commission finances de fonctionnement en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission finances d'investissement en date du 21 janvier 2026,

Monsieur Bruno GABARD, adjoint aux finances publiques, présentent au Conseil municipal le Compte Administratif 2025 du budget principal qui s'établit ainsi :

| FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------|
| Dépenses | 1 361 142,29 |
| Recettes | 1 650 963,55 |
| Résultat reporté 002 | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 289 821,26 |
| Résultat de fonctionnement avec reports | 289 821,26 |

| INVESTISSEMENT | |
|---|--------------|
| Dépenses | 915 209,68 |
| Recettes | 1 328 694,13 |
| Résultat reporté 001 | -208 294,81 |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 205 189,64 |
| RAR 2025 | -113 540,19 |
| Résultat d'investissement avec reports | 91 649,45 |

| | |
|---------------------------------|------------|
| Résultat de clôture sans report | 495 010,90 |
| Résultat de clôture avec report | 381 470,71 |

Hors de la présence Madame Hania RENAUDIE, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Administratif 2025 du budget principal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Monsieur GABARD précise que les dépenses de fonctionnement représentent 1 361 142,29 € et que les frais de personnel pèsent environ 43 % du budget de fonctionnement, niveau jugé cohérent au regard des communes de même strate. Il détaille également plusieurs postes significatifs : l'électricité pour environ 52 000 €, l'alimentation pour 63 000 €, l'entretien de la voirie pour environ 80 000 €, la maintenance du matériel pour environ 40 000 €, les transports scolaires pour 23 000 € et les publications municipales pour environ 26 000 €.

En recettes de fonctionnement, il rappelle le total de 1 650 963,55 €, comprenant notamment les produits des services pour environ 114 000 €, la fiscalité locale, les dotations et participations de l'État, ainsi que divers produits liés notamment aux loyers et locations communales.

Pour l'investissement, il indique que les dépenses 2025 incluent notamment des travaux sur la cantine, la salle polyvalente et la voirie, tandis que les recettes intègrent des récupérations de TVA d'environ 284 000 €, le report d'un excédent de fonctionnement antérieur et un volume de subventions particulièrement élevé, avec environ 118 000 € obtenus de l'État, 174 000 € de la Région et 362 000 € du Département.

Madame le Maire présente ensuite les conclusions de l'expert financier de la Commune, selon lesquelles la situation financière de Campénéac est jugée très bonne. Elle indique que les recettes sont supérieures aux estimations, que certaines dépenses ont été évaluées de manière prudente, et que les projets d'investissement envisagés demeurent soutenables, sous réserve de conserver une trajectoire prudente compte tenu de l'incertitude sur certaines dotations, notamment la DSR cible d'environ 37 000 €.

En réponse aux échanges du Conseil, il est précisé que le résultat de clôture ne doit pas être assimilé à une trésorerie disponible au sens de la comptabilité privée, mais à un résultat de section reporté sur l'exercice suivant, principalement en investissement, selon les règles propres à la comptabilité publique.

2026-045 - Affectation du résultat 2025 du budget principal

Rapporteur : GABARD Bruno

VU l'avis favorable de la Commission finances de fonctionnement en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission finances d'investissement en date du 21 janvier 2026,

Les résultats de l'année 2025 du budget principal sont rappelés au Conseil municipal.

Le Compte Administratif 2025 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 289 821,26 € et un résultat d'investissement de 91 649,45 €.

| | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement 2025 à affecter | 289 821,26 |
| Résultat d'investissement 2025 | 205 189,64 |
| RAR recettes | 193 978,94 |
| RAR dépenses | 307 519,13 |
| Solde des RAR | -113 540,19 |
| Solde de la section d'investissement (1068) | 91 649,45 |

L'excédent de fonctionnement peut être affecté librement :

- soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002),
- soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068).

Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Au vu des investissements inscrits au budget principal 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter l'affectation du résultat suivante :

| Affectation du résultat | |
|---|--------------|
| Compte 002 : Report résultat Section de fonctionnement en fonctionnement | 0 € |
| Compte 1068 : Affectation de résultat en investissement | 289 821,26 € |
| Compte 001 | 0 € |

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Monsieur GABARD indique qu'au vu des investissements inscrits au budget principal 2026, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement. En réponse à une question sur le décalage entre les travaux de la commission finances en janvier et le vote d'avril, Madame le Maire explique que le vote du Compte Administratif et de l'affectation ne pouvait intervenir qu'après validation du Compte de Gestion par le Trésor public, qui a connu un retard important cette année suite à un problème informatique du logiciel Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques.

2026-046 - Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget annexe Domaine des Genêts.

Rapporteur : GABARD Bruno

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de PONTIVY. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif pour le budget annexe "Domaine des Genêts".

L'identité de valeur est constatée entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de PONTIVY relatif au budget annexe "Domaine des Genêts" pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

| |
|--|
| Monsieur GABARD rappelle que ce budget annexe, obligatoire pour les opérations de lotissement, retrace les dépenses d'aménagement et les recettes de vente des lots sur toute la durée de l'opération. |
|--|

2026-047 - Vote du Compte Administratif 2025 - Budget annexe Domaine des Genêts

Rapporteur : GABARD Bruno

VU l'avis favorable de la Commission finances de fonctionnement en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission finances d'investissement en date du 21 janvier 2026,

Monsieur Bruno GABARD, adjoint aux finances publiques, présente au Conseil municipal le Compte Administratif 2025 du budget annexe "Domaine des Genêts" qui s'établit ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--|-----------|---|-----------|
| Dépenses | 4 183,47 | Dépenses | 0,00 |
| Recettes | 0,00 | Recettes | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | -4 183,47 | Résultat d'investissement de l'exercice | 0,00 |
| Résultat reporté 002 | 74 117,64 | Résultat reporté 001 | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement avec reports | 69 934,17 | Résultat d'investissement avec reports | 0,00 |
| | | Résultat de clôture sans report | -4 183,47 |
| | | Résultat de clôture avec report | 69 934,17 |

Hors de la présence Madame Hania RENAUDIE, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Administratif 2025 du budget annexe "Domaine des Genêts".

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Monsieur GABARD précise que l'exercice 2025 correspond essentiellement au règlement du solde des prestations restant dues, notamment à l'architecte et à des entreprises intervenues sur l'opération. Il indique que le budget annexe dégage finalement un excédent global de 69 934,17 €, qui reviendra au budget principal.

2026-048 - Affectation du résultat 2025 du budget annexe Domaine des Genêts

Rapporteur : GABARD Bruno

VU l'avis favorable de la Commission finances de fonctionnement en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission finances d'investissement en date du 21 janvier 2026,

Les résultats de l'année 2025 du budget annexe "Domaine des Genêts" sont rappelés au Conseil municipal.

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe "Domaine des Genêts" présente un excédent de fonctionnement de 69 934,17 € qu'il convient de reporter en fonctionnement au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter l'affectation du résultat suivante :

| | |
|---|-------------|
| Affectation du résultat | |
| Compte 002 : Report résultat Section de fonctionnement en fonctionnement | 69 934,17 € |
| Compte 1068 : Affectation de résultat en investissement | 0 € |
| Compte 001 | 0 € |

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-049 - Dissolution et clôture du budget annexe Domaine des Genêts

Rapporteur: GABARD Bruno

VU l'avis favorable de la Commission finances de fonctionnement en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission finances d'investissement en date du 21 janvier 2026,

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe Domaine des Genêts a été ouvert par délibération n°2016/42 en date du 25/07/2016 afin de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement.

Compte tenu de la vente de l'ensemble des lots et de la réception de travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la dissolution et la clôture du budget annexe Domaine des Genêts au 31 décembre 2026 ;
- DE DECIDER que l'excédent de 69 934,38 € sera repris par le budget principal en 2026 (compte 75821) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DE DIRE que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

| |
|--|
| <p>Madame le Maire précise qu'un budget annexe de ce type a vocation à être soldé en fin d'opération avec reprise de l'excédent ou du déficit par le budget principal. Dans le cas présent, l'opération se clôture avec un excédent repris par la Commune.</p> |
|--|

2026-050 - Attribution des lots du marché de travaux du Club-house de football

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction d'un Club-house de football, le cabinet Oural architecte a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

Une consultation a été lancée le 18 février 2026 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les entreprises avaient jusqu'au 20 mars 2026 à 12h pour transmettre leurs candidatures et leurs offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1- Valeur technique : 60,00 %

2- Prix des prestations : 40,00 %

Le marché est alloté en 8 lots.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 mars 2026 à 18h00.

21 entreprises ont fait acte de candidature et 23 offres ont été déposées.

À l'issue de l'analyse des offres, les notes obtenues par les entreprises sont les suivantes :

| LOT 2 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE | | PRIX DE | PRIX OPTION | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE FINALE | Classement | |
|--------------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------|--------------|-------------------|----------------|------------|--------------------|
| MAHIEUX ET FILS | 56380 GUER | 63 724,41 | | 32,69 | 60,00 | 92,69 | 1 | 63 724,41 € |
| VIGNON CONSTRUCTIONS | 35480 GUIPRY- | 69 500,00 | | 29,98 | 55,00 | 84,98 | 2 | |
| AGIR CONSTRUCTIONS | 56800 AUGAN | 62 657,88 | | 33,25 | 50,00 | 83,25 | 3 | |
| SOBRECO | 44460 SAINT- NICOLAS-DE- | 59 500,00 | | 35,02 | 47,50 | 82,52 | 4 | |

| | | | | | | | | |
|--|-------------------|----------------|--------------------|------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| CONSTRUCTIONS PONGELARD | 56490 GUILLIERS | 52 816,30 | | 39,45 | 42,50 | 81,95 | 5 | |
| SARL MAISON 56 | 56150 BAUD | 69 783,99 | | 29,86 | 45,00 | 74,86 | 6 | |
| BENOIT MACONNERIE | 56140 ST MARCEL | 52 085,86 | | 40,00 | 25,00 | 65,00 | 7 | |
| LOT 3 - CHARPENTE - COUVERTURE | | PRIX DE | PRIX OPTION | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE FINALE | Classement | |
| SCOP MENUISERIE | 56460 LA CHAPELLE | 22 969,50 | | 40,00 | 57,50 | 97,50 | 1 | 22 969,50 € |
| SAS FERATTE | 35580 GUIGNEN | 29 000,00 | | 31,68 | 55,00 | 86,68 | 2 | |
| LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES | | PRIX DE | PRIX OPTION | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE FINALE | Classement | |
| SCOP MENUISERIE | 56460 LA CHAPELLE | 12 550,00 | 1 805,69 € | 38,10 | 60,00 | 98,10 | 1 | 14 355,69 € |
| SARL SPPM | 56380 BEIGNON | 11 953,00 | 1 781,00 € | 40,00 | 50,00 | 90,00 | 2 | |
| LOT 5 - PLATRERIE | | PRIX DE | PRIX OPTION | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE FINALE | Classement | |
| DAVID BETHUEL | 35137 PLEUMELEUC | 19 073,52 | | 40,00 | 55,00 | 95,00 | 1 | 19 073,52 € |
| SAS LECOQ | 35510 CESSON | 21 517,90 | | 35,46 | 57,50 | 92,96 | 2 | |
| SIMEBAT | 35230 ORGERES | 21 953,13 | | 34,75 | 57,50 | 92,25 | 3 | |
| SARL SPPM | 56380 BEIGNON | 20 089,00 | | 37,98 | 52,50 | 90,48 | 4 | |
| ARMOR RENOVATION | 35310 BREAL-SOUS- | 21 102,17 | | 36,15 | 50,00 | 86,15 | 5 | |
| MAURICE RAULT | 56580 ROHAN | 20 852,48 | | 36,59 | 47,50 | 84,09 | 6 | |
| PIKARD | 56400 PLOEMEL | 22 939,07 | | 33,26 | 35,00 | 68,26 | 7 | |
| LOT 6 - PLOMBERIE - FAIENCE | | PRIX DE | PRIX OPTION | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE FINALE | Classement | |
| HOUEIX | 56800 PLOERMEL | 8 450,55 | | 40,00 | 42,50 | 82,50 | 1 | 8 450,55 € |
| LOT 7 - ÉLECTRICITE - VENTILATION | | PRIX DE | PRIX OPTION | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE FINALE | Classement | |
| PICARD ELECTRICITE | 56430 CONCORET | 13 439,67 | | 40,00 | 57,50 | 97,50 | 1 | 13 439,67 € |

| | | | | | | | |
|----------------------|--------------------|--------------|--|-------|-------|-------|---|
| BP ELECTRICITE | 35290 QUEDILLAC | 15 870,05 | | 33,87 | 50,00 | 83,87 | 2 |
| HOUEIX | 56800 PLOERMEL | 16 139,57 | | 33,31 | 40,00 | 73,31 | 3 |
| GERGAUD INDUSTRIE | 35600 REDON | 17 994,78 | | 29,87 | 42,50 | 72,37 | 4 |

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres n'est pas compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens (soit à partir de 5 548 000 € pour les marchés de travaux).

| RECAPITULATIF DES OFFRES AYANT RECU LA MEILLEURE NOTE | | | PRIX DE BASE HT | OPTION HT | TOTAL HT |
|---|--------------------|--|-----------------|------------|--------------|
| LOT 2 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE | MAYEUX ET FILS | | 63 724.41 € | | 63 724.41 € |
| LOT 3 - CHARPENTE - COUVERTURE | MENUISERIE THETIOT | | 22 969.50 € | | 22 969.50 € |
| LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES | MENUISERIE THETIOT | | 12 550.00 € | 1 805.69 € | 14 355.69 € |
| LOT 5 - PLATRERIE | DAVID BETHUEL | | 19 073.52 € | | 19 073.52 € |
| LOT 6 - PLOMBERIE - FAIENCE | HOUEIX | | 8 450.55 € | | 8 450.55 € |
| LOT 7 - ECLECTRICITE - VENTILATION | PICARD ELECTRICITE | | 13 439.67 € | | 13 439.67 € |
| | | | 140 207.65 € | | 142 013.34 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** pour chacun des lots, les marchés aux entreprises ayant obtenu la meilleure note au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Madame le Maire précise que la procédure s'est déroulée via la plateforme Mégalis, garantissant l'égalité d'information entre les entreprises. Elle rappelle également que le marché a été alloté en 8 lots et que le lot n° 1, relatif à la VRD, a été traité à part par consultation spécifique.

Elle détaille la méthode de notation : la valeur technique prend en compte la composition de l'équipe, l'expérience sur des projets similaires, la compréhension du projet et la capacité de

l'entreprise à répondre aux contraintes du chantier ; le prix est apprécié selon un barème comparatif. Elle souligne que, pour certains lots comme le gros œuvre, la technicité recherchée a justifié qu'une offre non la moins chère puisse être classée première.

À l'issue de l'analyse des offres, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont notamment MAHIEUX ET FILS pour le lot 2, SCOP Menuiserie THETIOT pour les lots 3 et 4, DAVID BETHUEL pour le lot 5, HOUEIX pour le lot 6 et PICARD Électricité pour le lot 7, pour un montant total de 140 207,65 € HT, porté à 142 013,34 € HT avec l'option du lot 4.

Madame le Maire souligne qu'il est particulièrement satisfaisant que tous les lots aient reçu des offres et que l'enveloppe prévisionnelle, y compris les options, soit respectée. Elle rappelle enfin qu'à l'issue du vote, les entreprises non retenues seront informées, puis qu'un délai réglementaire sera respecté avant notification aux titulaires afin de permettre, le cas échéant, l'exercice d'un recours.

2026-051 - Adoption des subventions 2026 aux associations

Rapporteur : LE MOIGNE Nolwenn

Pour l'année 2026, les associations ont fait part de leurs demandes de subventions.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que lorsqu'ils font parti d'une association dont la demande de subvention est mise au vote, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

Le tableau ci-dessous fait état des subventions proposées par la Commission « Vie associative » qui s'est réunie en date du 24 mars 2026 :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|--|------------------------|--------------------------|
| Amicale laïque (animations) | 180.00 € | en attente |
| Ecole Théodore Monod (projets éducatifs) 51 €/élève | 3 264.00 € | 3 264.00 € |
| A.P.E.L. (animations) | 180.00 € | 180.00 € |
| A.P.E.L. (projets éducatifs) 51 €/élève (96 élèves) | 5 100.00 € | 4 896.00 € |
| Entente pongiste | 700.00 € | 700.00 € |
| Avenir Campénéac Augan (ACA) | 2 340.00 € | 2 340.00 € |
| Société de chasse | 200.00 € | 200.00 € |
| Société de chasse subvention exceptionnelle piégeage | 200.00 € | 200.00 € |
| Amicale de L'Oyon | 250.00 € | 250.00 € |
| Amicale des Donneurs de sang | 162.00 € | 200.00 € |

| | | |
|--|------------|----------------|
| Union Départementale des Pupilles Pompiers | 100.00 € | en attente |
| Amicale du Personnel Ploërmel Communauté | 1 400.00 € | 1 500.00 € |
| Campénéac Tennis Club | 1 000.00 € | 1 200.00 € |
| Brocéliande V.T.T. Randos | 400.00 € | 400.00 € |
| Barik'a Son | 500.00 € | 500.00 € |
| Association VENT DEBOUT | 300.00 € | non sollicitée |
| AMJNPC CAPOEIRA | | 300.00 € |
| KOMIGUEA | | 200.00 € |
| Amis des chats libres de Beignon | | 150.00 € |
| Dressage Handi Cap Maelle Dubois | 150.00 € | en attente |
| Accueil Chorale enfants Ukrainiens (asso les Amis du Jumelage Franco polonais Ploërmel Kolbuszowa) | 100.00 € | non sollicitée |
| Restos du Cœur | | 100.00 € |

Hors de la présence de Monsieur Stéven JUGEL, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la subvention suivante :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Section U.N.C. – A.F.N. | 140.00 € | 140.00 € |

Hors de la présence de Madame Sandra DRAGON et de Monsieur Frédéric LEBORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la subvention suivante :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|--------------|------------------------|--------------------------|
| Campé Créole | 500.00 € | 500.00 € |

Hors de la présence de Madame Sandra DRAGON et de Monsieur Stéphane DENIS, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la subvention suivante :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|---------------------|------------------------|--------------------------|
| Judo Club Campénéac | 1 800.00 € | 1 800.00 € |

Hors de la présence de Madame Nolwenn LE MOIGNE, Monsieur Pierre NOËL, Monsieur Stéven JUGEL et de Madame Pascale PONGERARD, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la subvention suivante :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Mémoires et Patrimoines de Campénéac | 500.00 € | 800.00 € |

Hors de la présence de Madame Evelyne GOUPIL, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la subvention suivante :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|--------------------|------------------------|--------------------------|
| L'effet des points | 300.00 € | 300.00 € |

Hors de la présence de Madame Hania RENAUDIE, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la subvention suivante :

| | Montants votés en 2025 | Proposition pour BP 2026 |
|---|------------------------|--------------------------|
| ASVB (Asso pour la Sauvegarde du Val sans Retour et de la Forêt de Brocéliande) | 400.00 € | 420.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité avec 1 abstention pour l'association "Amis des chats libres de Beignon" :

- **D'accorder** les subventions aux associations selon le tableau ci-avant ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Madame LE MOIGNE indique que, pour les associations sportives, la proposition s'appuie notamment sur le nombre d'adhérents et sur les charges supportées, avec un repère d'environ 20 € par licencié. Elle explique que certaines hausses sont motivées par la progression du nombre de pratiquants ou par des besoins particuliers, notamment pour le tennis et pour des projets patrimoniaux.

Le Conseil municipal adopte ensuite, dans le respect des obligations de déport des élus concernés, les subventions individuelles mentionnées au procès-verbal, notamment pour la Section U.N.C. – A.F.N., Campé Créole, le Judo Club Campénéac, Mémoires et Patrimoines de Campénéac, L'Effet des points et l'ASVB.

2026-052 - Signature de l'avenant n° 25 au contrat d'association avec l'École privée Notre Dame

Rapporteur : GABARD Bruno

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'enfants inscrits par école est le suivant :

| Nombre d'élèves | Maternelles | Primaires | TOTAL |
|------------------------|--------------------|------------------|--------------|
| Ecole Théodore Monod | 28 | 36 | 64 |
| Ecole Notre Dame | 35 | 61 | 96 |

Il en résulte un coût par élève de :

| Elève du primaire | | Coût d'un élève maternel | |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------|
| Coût total hors ATSEM | 28 193.75 € | Coût sans ATSEM/élève | 440.53 € |
| Coût atsem | 20 722.10 € | Atsem | 740.07 € |
| Coût sans ATSEM/élève | 440.53 € | Coût/enfant | 1 180.60 € |
| Coût/enfant | 440.53 € | | |

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU les dépenses de fonctionnement de l'École publique Théodore Monod pour l'année 2025,

Hors de la présence de Monsieur Denis O et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation communale pour l'année 2026, à 68 193,24 € répartie comme suit :
 - 1 180,60 € par élève des classes maternelles (montant 2025 = 1 220,87 €).
 - 440,53 € par élève des classes primaires (montant 2025 = 438,52 €).
- D'ajouter un avenant à la convention pour préciser que la subvention sera versée mensuellement selon un échéancier qui sera ajusté chaque année en fonction de la participation communale votée.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à cette modification.
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-053 - Remboursement des frais de déplacement des élus

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par la présente délibération (cf. les montants en **annexe 1**).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Madame le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à **l'annexe 2**.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**) ;

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par la présente délibération (cf. les montants en **annexe 1**).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)

4-2 Frais de transport (annexe 2)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition relative aux remboursements des frais de déplacement déterminés par la présente délibération et ses annexes.

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 20 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 110 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 150 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques : application du barème fiscal des frais kilométriques en vigueur à la date du déplacement.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-054 - Signature de la convention de servitude avec ENEDIS grevant les parcelles ZE 122 et ZE 128

Rapporteur : NOËL Pierre

Monsieur Pierre NOËL informe le Conseil municipal que la Commune a été contactée par l'étude de Maitres Nicolas LE CORGUILLE et Emmanuel MOURA afin de régulariser par acte authentique la Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant les parcelles ZE 122 sise au lieu-dit la Bande des Daux et ZE 128 sise Les grands près et appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant, à signer la dite-convention et sa réitération par acte authentique.



Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-055 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Madame Le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-056 - Désignation des jurés de cours d'assise 2027

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, le Préfet a fixé par arrêté, pour l'année 2027, le nombre des jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il fixe également le nombre de noms à tirer au sort, qui doit être le triple de celui des jurés fixés.

Pour la Commune, il est donc fixé comme suit :

| Population totale au 1 ^{er} janvier 2026 | Nombre de jurés à désigner | Nombre de jurés à tirer au sort |
|---|----------------------------|---------------------------------|
| 2040 | 1 | 3 |

Peut-être juré d'assises toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes conformément à l'article 255 CCP :

- citoyen de nationalité française jouissant de droits politiques, civils et de famille,
- être âgé de 23 ans (au jour du tirage au sort du jury de jugement),
- savoir lire et écrire en langue française,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Après tirage au sort, les trois jurés désignés sont :

- Monsieur CARROS Sébastien Paul Dominique ;
- Monsieur GERARD Frédéric Roger Joseph ;
- Monsieur OLIVIER Gilbert Francis Robert Marie.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Hania RENAUDIE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h51.

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Pierre NOËL, 3^{ème} adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing Pierre Noël.